



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Arrêté N°DDETSPP SV EN 2021-25-2021-07-05-00007

Portant prescriptions spéciales d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration sous la rubrique n° 2230-2

SCAF la Fruitière de Bolandoz- Reugney

12 grande rue

25330 BOLANDOZ

**Le Secrétaire Général,
Préfet du Doubs par intérim**

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.511-1, L.511-2, L.512-10, L.512-12, R.512-47 à R.512-52 ;

Vu le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du Préfet du Morbihan – M. MATHURIN (Joël) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions générales applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2230 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 36 ;

Vu la déclaration adressée le 11 décembre 2019 par la SCAF la Fruitière de Bolandoz-Reugney pour l'installation d'une entreprise de traitement et de transformation du lait (rubrique 2230 de la nomenclature des installations classées) incluant la construction d'une station d'épuration destinée à traiter les eaux usées issues de l'installation sur la commune de Reugney (délocalisation) ;

Vu la notice d'incidence reçu le 11 décembre 2019 comprenant les éléments de la demande pour l'aménagement aux dispositions de l'article 5.6 de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 susvisé ;

A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

Merci de bien vouloir retourner la réponse à ce courrier à l'adresse en gras

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 60 74 60
ddcspp@doubs.gouv.fr

ex UD DIRECCTE
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex
Tél : 03.81.65.62.62Mél :

Vu les courriers de demande d'avis de la Direction Départementale des Territoires et de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 20 mars 2020 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 2 avril 2020 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires du Doubs en date du 15 mai 2020 ;

Vu la demande de compléments adressée par l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement le 26 mai 2020 ;

Vu les compléments reçus le 27 juillet 2020 ;

Vu le rapport de l'inspection des Installations Classées de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations chargée de l'inspection des installations classées daté du 25 janvier 2021 ;

Vu l'avis du CODERST en date du 31 mars 2021 demandant le report du vote sur ce dossier dans l'attente de compléments démontrant l'absence de solution réalisable techniquement et économiquement autre que l'infiltration des eaux traitées dans le karst ;

Vu la réponse de l'exploitant reçue le 30/04/2021 apportant des éléments techniques et chiffrés sur les solutions alternatives éventuelles et concluant que l'infiltration est la seule possibilité envisageable ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 17/05/2021 ;

Vu l'avis du CODERST du 04/06/2021 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur par courrier avec accusé de réception le 18/05/2021 ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du projet d'arrêté dans un délai de 15 jours après réception ;

Considérant que les installations soumises à déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique n°2230 doivent être conformes aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 susvisé;

Considérant que le déclarant peut demander la modification de certaines prescriptions applicables conformément à l'article R.512-52 du Code de l'Environnement;

Considérant que des prescriptions spéciales s'imposent afin de garantir la protection des intérêts visés par les articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;


Considérant la qualité, la vocation et l'utilisation des milieux environnants, et en particulier le rejet des effluents de l'établissement par infiltration dans le milieu naturel en zone karstique et dans le territoire du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue;

A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

Merci de bien vouloir retourner la réponse à ce courrier à l'adresse en gras

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 60 74 60
ddcspp@doubs.gouv.fr

ex UD DIRECCTE
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex
Tél : 03.81.65.62.62Mél 

Considérant que les caractéristiques techniques présentées dans le dossier permettent de garantir la protection des intérêts sus visés ;

Considérant les arguments avancés par l'exploitant, à savoir :

1-pour la mise en place de canalisation :

- La distance minimale de la fromagerie au ruisseau de Bonneille est de 5 300 ml à vol d'oiseau (linéaire pérenne en aval de la confluence avec le ruisseau de Bonnecreau) avec des problématiques en terme de faible capacité et fragilité du milieu récepteur
- cette distance pourrait être augmentée du fait de passage des canalisations hors des propriétés, zones sensibles...
- L'enveloppe financière globale nécessaire à la mise en place d'une canalisation pour transporter des eaux usées traitées et pour atteindre un cours d'eau pérenne correspondrait à une somme de 525 000 € HT à 810000€HT

2- pour la gestion des effluents en tant que déchets :

- ceci revient à nier l'intérêt d'une unité d'épuration sur site et à réfléchir à une exportation des effluents bruts sur un autre site d'épuration ;
- Aucune unité d'épuration proche n'a les capacités pour traiter les charges polluantes correspondant à 2-3 jours de production cumulée d'effluents
- L'enveloppe financière globale nécessaire à une gestion d'environ 5 000 m3 d'effluents/an en tant que déchets correspond à un minimum de 312 voyages /an ou 25 000 kms /an ou de 154 000 € HT /an

3- pour une gestion par recyclage interne :

- Des recyclages d'eau (et/ou de solutions de lavage) sont déjà prévus au niveau du process de fabrication
- L'eau utilisée en fabrication doit être potable, qu'elle provienne d'un réseau de distribution public ou privé avec des normes précises afin d'éviter les contaminations
- La fromagerie ne peut utiliser de l'eau non potable que pour des opérations ou surfaces qui ne sont pas en contact ni avec les matières premières ni les produits finis
- La réutilisation d'eaux usées traitées ne pourra être que très partielle : <10% du volume d'eaux usées soit seulement 2 m3 /j.

Considérant que le pétitionnaire a fourni des compléments techniques et chiffrés concluant que la seule solution viable techniquement et économiquement est l'infiltration dans le karst des eaux traitées par la future station d'épuration ;

A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

Merci de bien vouloir retourner la réponse à ce courrier à l'adresse en gras

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 60 74 60
ddcspp@doubs.gouv.fr

ex UD DIRECCTE
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex
Tél : 03.81.65.62.62Mél :

Considérant qu'à la suite du départ de M. Joël MATHURIN et jusqu'à la prise de fonction de son successeur s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet du Doubs, qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTÉ

TITRE 1 : PORTÉE DE L'ARRÊTÉ ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 : BÉNÉFICIAIRE, NATURE ET LOCALISATION

ARTICLE 1.1.1 : OBJET

La SCAF « la Fruitière de Bolandoz-Reugney », dont le siège social est situé au 12 grande rue à BOLANDOZ (25330), installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration sous la rubrique 2230-2 de la nomenclature, est autorisée à déplacer son unité de production au chemin des Terres Chailley-Lieu dit sur le Crêt à Reugney. Les eaux usées industrielles issues de cet atelier pourront être rejetées dans le milieu naturel après traitement dans une station d'épuration dans les conditions fixées dans les articles suivants.

ARTICLE 1.1.2 : NATURE DES INSTALLATIONS

<u>Désignation de la rubrique</u>	<u>N° Rubrique</u>	<u>Seuil de classement</u>	<u>Régime</u>	<u>Capacité maximale autorisé</u>
Traitement et transformation du lait	2230-2	La capacité journalière de traitement exprimée en litres de lait ou litres équivalent lait étant supérieure à 7 000l/j mais inférieure ou égale à 70 000 l/j	DC	20 000 l/j

DC (Déclaration avec Contrôle périodique)

La station d'épuration est dimensionnée pour assurer le traitement des eaux usées issues de l'activité de la fromagerie pour une capacité maximale journalière de traitement de 20 000 litres de lait par jour (déclaration susvisée).

A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

Merci de bien vouloir retourner la réponse à ce courrier à l'adresse en gras

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 60 74 60
ddcspp@doubs.gouv.fr

ex UD DIRECCTE
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex
Tél : 03.81.65.62.62Mél ddt@doubs.gouv.fr

Le traitement individuel des eaux industrielles de la fromagerie s'effectue dans une station d'épuration de type SBR (Sequencing Batch Reactor), d'une charge de 667 EH soit

DBO5	40 kg/j
DCO	80 kg/j
MEST	20 kg/j
NTK	2 kg/j
Pt	1,6 kg/j

Les rejets sont composés des eaux :

- de lavage et rinçage du camion et de la citerne de collecte du lait
- de lavage et rinçage des équipements de process en
 - ◆ réception /traitement du lait et des sous-produits : écrémage, filtration
 - ◆ fabrication : cuves, soutirage, convoyage, pressage, démoulage et petits matériels
 - ◆ lavage : CIP pour circuits et tanks, moules et grilles (tunnel ou bacs)
 - ◆ pré-affinage et l'affinage des fromages,
- de lavage et rinçage des sols et des murs
- Sanitaires

Un prétraitement assuré par un dégrilleur de maille maximum 10 mm est réalisé.

ARTICLE 1.1.3 : SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

La station de traitement des eaux usées est implantée conformément aux plans joints au dossier de déclaration au lieu-dit « sur le Crêt » chemin des Terres Chailley sur la parcelle WB 74 de la commune de REUGNEY, tout comme l'atelier de production. L'infiltration est également réalisée sur la parcelle WB 74.

La station de traitement des eaux usées est reportée sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'Inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.2: CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DÉCLARATION ET ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS APPLICABLES

ARTICLE 1.2.1 : CONFORMITÉ

A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

Merci de bien vouloir retourner la réponse à ce courrier à l'adresse en gras

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 60 74 60
ddcspp@doubs.gouv.fr

ex UD DIRECCTE
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex
Tél : 03.81.65.62.62Mél ddt@ddt.doubs.fr

Les installations et leurs annexes, objets du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées sur la parcelle WB 74 conformément aux données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant en octobre 2019 et au 27 juillet 2020.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

ARTICLE 1.2.2 : ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS

S'appliquent à l'établissement les prescriptions :

- de l'arrêté ministériel du 05/12/2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ;

En référence à la demande de l'exploitant, les prescriptions de l'article 5.6 de l'arrêté ministériel du 05/12/2016 susvisé sont aménagées suivant les dispositions du Titre 2 « Prescriptions particulières » – chapitre 2.1. « Aménagement des prescriptions générales » du présent arrêté.

Les prescriptions générales qui s'appliquent à l'établissement pour son exploitation sont complétées et renforcées par celles du Titre 2 « Prescriptions particulières » – chapitre 2. 2 « Compléments, renforcement des prescriptions générales » du présent arrêté.

TITRE 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE 2.1 : AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

En lieu et place des dispositions de l'article 5.6 de l'arrêté ministériel du 05/12/2016 susvisé, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes, en cohérence avec les éléments transmis dans sa déclaration.

ARTICLE 2.1.1 : PRÉVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

Merci de bien vouloir retourner la réponse à ce courrier à l'adresse en gras

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 60 74 60
ddcspp@doubs.gouv.fr

ex UD DIRECCTE
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex
Tél : 03.81.65.62.62Mél :

L'établissement dispose d'une zone végétalisée avec des fossés assez évasés afin d'avoir une évapotranspiration efficace et un volume de stockage adapté en cas de pollution.

L'établissement dispose d'un fossé de dissipation à ciel ouvert, correctement dimensionné, présent entre la sortie de la station d'épuration et le dispositif d'infiltration. Le fossé est étanche avec en fond des matériaux drainants et plantés d'un mélange d'espèce persistantes sans entretien. Le dispositif d'infiltration est constitué de tranchées correctement dimensionnées, ayant une emprise de fond, un volume de stockage et un débit de fuite suffisant. Ce fossé de dissipation permet de lisser les rejets des effluents traités, d'intégrer un abattement complémentaire et de contrôler visuellement les effluents avant rejet dans le milieu naturel. Les résultats de ces contrôles visuels sont consignés dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Des dispositifs permettant de garantir l'absence d'un rejet non-conforme dans le sol suite à un déversement accidentel sur le site ou à un dysfonctionnement des équipements de traitement sont présents.

L'établissement dispose notamment, sur le fossé de dissipation, d'une vanne de coupure en cas de dysfonctionnement de la station d'épuration. Un bassin de calamité, un tampon d'accès, une canne de pompage et une poire de débordement sont également présents.

ARTICLE 2.1.2 : AMÉNAGEMENT

Tout ouvrage est implanté à une distance d'au moins 3 mètres de tout végétal qui pourrait les dégrader par leur système racinaire. Un programme d'entretien semestriel des ouvrages est mis en place par l'exploitant (nettoyage des matériaux filtrants, entretien de la végétation, vérification de la capacité d'infiltration).

Le regard de visite (permettant le contrôle visuel) est aménagé de manière à permettre un prélèvement aisé d'échantillons. Ce point de prélèvement est aménagé de manière à être aisément accessibles et à permettre des interventions en toute sécurité ainsi que des prélèvements et mesures représentatives du rejet du fonctionnement de l'installation. Toutes dispositions doivent également être prises pour faciliter les interventions d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.

L'installation possède un dispositif de mesure de débit.

ARTICLE 2.1.3 : SURVEILLANCE DU MILIEU RÉCEPTEUR

Des contrôles sur le milieu du « Bief Poutot » sont effectués dans les conditions suivantes :

Points de mesure	Paramètres	Fréquence d'analyse par un organisme extérieur
<i>Identique à celui utilisé pour établir l'état initial dans la notice d'incidence transmise dans le dossier de l'exploitant</i>	MES	Analyse annuelle en période de basses eaux (période de 15 juin au 15 septembre)
	DCO	
	DBO5	
	NTK	

A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

Merci de bien vouloir retourner la réponse à ce courrier à l'adresse en gras

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 60 74 60
ddcspp@doubs.gouv.fr

ex UD DIRECCTE
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex
Tél : 03.81.65.62.62Mél :

	Nitrates	
	Nitrites	
	Phosphore	
	Cuivre et composés	
	Zinc et ses composés	
	Nickel et ses composés	
	Trichlorométhane	

Deux contrôles par an sont à réaliser en sortie du bassin d'infiltration la première année puis un contrôle en période de basse eaux (voir tableau). L'établissement transmettra le résultat de ces analyses à l'inspection des installations classées.

Un traçage depuis le point d'infiltration est à réaliser en période de hautes eaux afin de confirmer le mode de circulation des eaux dans le sous-sol avant la mise en service des installations. Les résultats de cette opération est à transmettre à l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 2.2 : COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement, les prescriptions générales applicables aux installations sont complétées et renforcées par celles des articles suivants.

Les autres prescriptions contenues dans l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions générales applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration demeurent inchangées.

ARTICLE 2.2.1 : VALEURS LIMITES DU REJET

Les effluents rejoignant le milieu naturel doivent être exempts :

- de matières flottantes ;
- de produits susceptibles de dégager, en égout ou dans le milieu naturel, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes ;

A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

Merci de bien vouloir retourner la réponse à ce courrier à l'adresse en gras

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 60 74 60
ddcspp@doubs.gouv.fr

ex UD DIRECCTE
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex
Tél : 03.81.65.62.62Mél : ddt@doubs.gouv.fr

- de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages.

Les rejets **avant évacuation** vers les tranchées d'infiltration respectent les valeurs limites suivantes **en concentration et en flux** :

Paramètres	Code SANDRE	Concentration maximale (en mg/l)	Flux maximal journalier
Débit*			20 m3/j
Macropolluants et autres polluants			
DBO5*	1313	30	0,6 kg/j
DCO*	1314	120	2,4 kg/j
MES*	1305	35	0,7 kg/j
Azote global*	1551	15	0,3 kg/j
Phosphore total*	1350	5	0,1 kg/j
Substances spécifiques du secteur d'activité			
SEH	7464	300 mg/L	/
Chlorures	1337	4000 mg/L	/
Cuivre et ses composés*	1392	0,15 mg/L si flux > 5g/j	/
Zinc et ses composés	1383	0,8 mg/L si flux supérieur à 20 g/j	/
Trichlorométhane	1135	100 µg/l si flux supérieur à 2g/j	/
Acide chloroacétique	1465	50µg/l si flux supérieur à 2g/j	/
Autres paramètres globaux			
Manganèse et ses composés (en Mn)	1394	1 mg/L	/

A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

Merci de bien vouloir retourner la réponse à ce courrier à l'adresse en gras

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
 11 bis, rue Nicolas Bruand
 25043 BESANÇON Cedex
 Tél : 03 81 60 74 60
ddcspp@doubs.gouv.fr

ex UD DIRECCTE
 5 place Jean Cornet
 25041 BESANCON Cedex
 Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)
 6 rue du Roussillon - BP1169
 25003 BESANCON Cedex
 Tél : 03.81.65.62.62Mél ddt@doubs.gouv.fr

Fer + Aluminium	7714	5mg/L	/
Etain et ses composés	1380	2	/
AOX	1106	1 mg/L	/
Hydrocarbures totaux	7009	10 mg/L	/
Fluorure	7073	15 mg/L	/
Autres substances dangereuses entrant dans le qualification de l'état des masses d'eau			
Nickel et ses composés (en Ni)	1386	100 µg/l si le rejet dépasse 5 g/j	
Chrome et ses composés (en Cr)	1389	100 µg/l si le rejet dépasse 2 g/j	
Nonylphénols	1958	25µg/l	

* fréquence d'analyse voir article 2.2.2

Un état initial avec analyse de l'ensemble de ces paramètres est à réaliser dans le premier mois suivant la mise en service de la station d'épuration

Les effluents rejoignant le milieu doivent également respecter les caractéristiques suivantes :

- Température : <30°C .
- pH : compris entre 5,5 et 8,5 ;
- Couleur : modification de la coloration du milieu récepteur mesurée en un point représentatif de la zone de mélange inférieure à 100 mg Pt/l. *Après établissement d'une corrélation avec la méthode utilisant des solutions témoins de platine-cobalt, la modification de couleur, peut en tant que de besoin, également être déterminée à partir des densités optiques mesurées à trois longueurs d'ondes au moins, réparties sur l'ensemble du spectre visible et correspondant à des zones d'absorption maximale.*

Les rejets respectent également les valeurs limites

ARTICLE 2.2.2 : MESURES ET AUTOSURVEILLANCE

L'exploitant met en place un programme de surveillance des émissions des polluants définis à l'article 2.2.1, lui permettant d'intervenir dès que les limites d'émissions sont ou risquent d'être dépassées.


Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des installations de traitement des eaux polluées sont mesurés périodiquement et portés sur un registre. Les paramètres « pH », « Débit entrant », « Débit sortant » et « Température » sont mesurés en continu. Les mesures journalières sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

Merci de bien vouloir retourner la réponse à ce courrier à l'adresse en gras

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 60 74 60
ddcspp@doubs.gouv.fr

ex UD DIRECCTE
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex
Tél : 03.81.65.62.62Mél 

Quatre mesures l'année de la mise en service de la station puis trois (comportant pour chaque année une analyse en mai) sont à réaliser sur le débit et les polluants notés d'une * dans le tableau de l'article 2.2.1. Pour les autres paramètres, une mesure par an est à effectuer.

Les analyses sont effectuées par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement.

Deux contrôles sont à réaliser en sortie des tranchées d'infiltration (article 2.1.3).

Les prélèvements, sauf dispositions contraires, sont réalisés sur 24 heures (échantillon représentatif du fonctionnement sur une journée de l'installation). Lorsque la valeur limite est exprimée en flux spécifique, ce flux est calculé, sauf dispositions contraire, à partir d'une production journalière.

Les résultats sont transmis dès réception au service chargé de l'inspection des installations classées via l'application GIDAF

Dès lors qu'une modification au niveau du fonctionnement des installations (procédés, matières premières, produits utilisés...) est susceptible de modifier les caractéristiques des effluents rejetés l'exploitant doit mettre à jour les modalités de surveillance en conséquence. En particulier, l'exploitant intègre à son programme de surveillance toute substance nouvelle susceptible d'être présente dans les rejets aqueux de ses installations.

ARTICLE 2.2.3 : DÉPASSEMENT DES VALEURS DE REJET

Pour l'autosurveillance permanente (paramètres débit entrées-sorties, pH et température), sauf dispositions contraires, 10 % de la série des résultats des mesures peuvent dépasser les valeurs limites prescrites sans toutefois dépasser le double de ces valeurs. Ces 10 % sont comptés sur une base mensuelle.

Dans le cas des prélèvements instantanés aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.

Dans le cadre d'un dépassement pour une valeur, l'exploitant réalise une nouvelle mesure de chaque paramètre ayant dépassé dans le mois qui suit.

Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté ou en cas de problème d'infiltration des eaux rejetées par le site, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire le débit et/ou la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin les fabrications concernées.

Il informe l'inspection des installations classées de ces dépassements et des causes de ceux-ci.

ARTICLE 2.2.4 : VALEURS LIMITES D'ÉMISSION DES EAUX EXCLUSIVEMENT PLUVIALES

L'exploitant est tenu de respecter avant rejet des eaux pluviales dans le milieu récepteur considéré, les valeurs limites en concentration définies :

Paramètre	CODE SANDRE	Concentration maximale journalière (mg/L)	Périodicité minimale de mesure
MES	1305	100	

A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

Merci de bien vouloir retourner la réponse à ce courrier à l'adresse en gras

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 60 74 60
dcdcspp@doubs.gouv.fr

ex UD DIRECCTE
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex
Tél : 03.81.65.62.62Mél :

DCO	1314	125	
DBO5	1313	100	
Hydrocarbure totaux	7009	10	

Les eaux pluviales ont également un pH compris entre 5.5 et 8.5 et une température inférieure à 30 °C.

En cas de déversement accidentel sur le site, l'exploitant dispose de dispositifs pour collecter les eaux de ruissellement et pluviales en vu de leurs traitements. Une procédure explique la mise en place de ces dispositifs. Leur bon fonctionnement est testé à minima une fois par an et les résultats de ces tests sont consignés dans un registre tenu à la disposition de l'inspection.

Les eaux de ruissellement et les eaux pluviales polluées suite à un accident, sont collectées et éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées. En l'absence de pollution préalablement caractérisée, elles pourront être évacuées vers le milieu récepteur dans les limites autorisées par le présent arrêté.

ARTICLE 2.2.5 : BOUES-EPANDAGE

L'ouvrage de stockage des boues doit permettre une autonomie de 6 mois minimum. Il est conçu de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage (olfactives, sonores et visuelles) et des risques sanitaires.

Sous réserve que les limites fixées à l'alinéa 3 de l'article 5.8 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 sus visé soient respectées, l'épandage sur des terres agricoles des boues issues du traitement est autorisé. En cas d'impossibilité temporaire ou en cas de boues non conformes, celles-ci seront évacuées vers une filière de traitement adaptée.

L'exploitant transmet au service d'inspection des installations classées (DDCSPP du Doubs), au plus tard 3 mois après la mise en service de la station d'épuration et trois mois au moins avant le début prévisible des premiers épandages, une étude préalable et un plan d'épandage des boues réalisé conformément à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 sus visé.

Les analyses de sols visées à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 sus visé sont à réaliser et à transmettre à l'inspection des installations classées.

ARTICLE 2.2.6 : OPÉRATION D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

Le site de la station de traitement des eaux usées est maintenu en permanence en bon état de propreté.

Les ouvrages sont régulièrement entretenus de manière à garantir le fonctionnement des dispositifs de traitement et de surveillance.

A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

Merci de bien vouloir retourner la réponse à ce courrier à l'adresse en gras

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
 11 bis, rue Nicolas Bruand
 25043 BESANÇON Cedex
 Tél : 03 81 60 74 60
ddcspp@doubs.gouv.fr

ex UD DIRECCTE
 5 place Jean Cornet
 25041 BESANCON Cedex
 Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)
 6 rue du Roussillon - BP1169
 25003 BESANCON Cedex
 Tél : 03.81.65.62.62Mél : ddt@doubs.gouv.fr

Tous les équipements nécessitant un entretien régulier sont pourvus d'un accès permettant leur desserte par les véhicules d'entretien.

L'exploitant informe le service d'inspection des installations classées au minimum un mois à l'avance des périodes d'entretien et de réparations prévisibles des installations et de la nature des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux réceptrices et l'environnement. Il précise les caractéristiques des déversements (débit, charge) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'importance et l'impact sur les masses d'eau réceptrices de ces déversements.

Le service d'inspection se réserve le droit, si nécessaire, dans les quinze jours ouvrés suivant la réception de l'information, de prescrire des mesures visant à surveiller les rejets, en connaître et réduire les effets ou demander le report de ces opérations si ces effets sont jugés excessifs.

La conduite des installations est confiée à un personnel compétent disposant d'une formation initiale et continue.

ARTICLE 2.2.7 : BRUIT

Les équipements et ouvrages pouvant dégager des émissions d'odeurs (notamment bassin tampon, réacteur biologique SBR, ouvrage de stockage de boues) sont aménagés dans des locaux confinés et ventilés, ou constituées de cuves fermées.

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptible de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Dans un délai maximum de 6 mois après la mise en service de la station d'épuration, l'exploitant vérifie la conformité de l'installation avec les valeurs limites de bruit fixées par l'arrêté du 5 décembre 2016 sus visé (article 8.1.a).

Les mesures des émissions sonores sont réalisées, par un organisme qualifié, selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.

TITRE 3 : MODALITES D'EXECUTION, DELAI ET VOIE DE RECOURS

ARTICLE 3.1 : DÉLAI ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3

- par les pétitionnaires ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié ;

- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

Merci de bien vouloir retourner la réponse à ce courrier à l'adresse en gras

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 60 74 60
ddcspp@doubs.gouv.fr

ex UD DIRECCTE
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex
Tél : 03.81.65.62.62Mél : ddt@ddt.doubs.fr

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés précédemment.

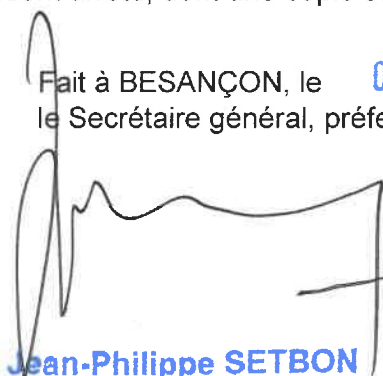
ARTICLE 3.2 : NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié à la fruitière de Bolandoz-Reugney par courrier transmis avec accusé de réception, publié au recueil des actes administratifs et mis à disposition sur le site internet de la préfecture du Doubs.

ARTICLE 3.3 : EXÉCUTION ET AMPLIATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, Madame la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire de REUGNEY

Fait à BESANÇON, le 05 JUIL. 2021
le Secrétaire général, préfet par intérim



Jean-Philippe SETBON

A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

Merci de bien vouloir retourner la réponse à ce courrier à l'adresse en gras

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 60 74 60
ddcspp@doubs.gouv.fr

ex UD DIRECCTE
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex
Tél : 03.81.65.62.62Mél :